RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.L.M FINANCES
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 14.931 euros
Siège social : 12, rue Charles Bombonnel
21000 DIJON
488 601 840 RCS DIJON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 AVRIL 2025

Extension objet social & Transfert de siège

PROPOSITIONS ET DECISIONS

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

« Conseil à la personne, l'activité de magnétiseur ».

SIXIEME DECISION

En conséquence de l'extension d'objet social, l'associé unique décide de modifier la rédaction de l'article 2 « *Objet* » des statuts de la Société de la façon suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La propriété, l'administration, la gestion, l'entretien, la mise en valeur, la location et la mise à disposition de tous biens mobiliers et immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie de construction, acquisition, échange, apport ou autrement ;*
- *Le conseil à la personne, l'activité de magnétiseur ;*
- *La prise de participation directe ou indirecte dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou financières de nationalité [redacted] ou étrangère ;*
- *L'animation et la coordination de sociétés auxquelles la société est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, direction, contrôle et plus spécialement toutes prestations commerciales, administratives, juridiques, financières, informatiques et autres.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société initialement fixé, 12 rue Charles Bombonnel à Dijon (21000) au 2 allée Robert Delavignette à Dijon (21000).

HUITIEME DECISION

En conséquence du transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier la rédaction de l'article 5 « *Siège social* » des statuts de la Société de la façon suivante :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé : 2 allée Robert Delavignette – 21000 DIJON ».

NEUVIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA GERANCE

